



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE L'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Extrait de l'arrêté interpréfectoral DIDD-BPEF-2021 n° 233 signé les 2 et 13 août 2021 fixant des prescriptions complémentaires relatives au système d'endiguement du Val d'Authion de classe A protégeant contre les crues de la Loire

Le présent arrêté pour le système d'endiguement de protection du Val d'Authion, de classe A, protégeant contre les crues de la Loire, annule et remplace les prescriptions contraires de l'arrêté inter-préfectoral D3/2009 n° 443 signé les 17 et 24 juillet 2009 susvisé.

Pour la période allant jusqu'au 27 janvier 2024, les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- la communauté de communes Touraine-Ouest-Val-de-Loire,
- la communauté de communes Chinon-Vienne-et-Loire,
- la communauté de communes Baugeois-Vallée,
- la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire,
- la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole

ont conventionné :

- - d'une part, l'État, représenté par les Préfets de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, pour le compte des cinq EPCI cités ci-dessus pour ce qui concerne la gestion des levées identifiées à l'article 3 : « Levées de protection du Val d'Authion (49) et (37) »,
- d'autre part, le SYDEVA (ex Entente interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion), pour le compte de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole pour ce qui concerne la « levée de Belle Poule ».

Sur la base des données de l'étude de dangers jointe à la demande susvisée, le système d'endiguement du val d'Authion, défini par le gestionnaire, et dont la carte de situation figure en annexe 2 du présent arrêté est composé des principaux ouvrages suivants :

Nom	Type	Code SIOUH	Ouvrages constituant le système d'endiguement	Gestionnaire / Exploitant	Propriétaire
Levée de Belle Poule (49)	Digue de 1 ^{er} rang	FRD0490011	Levée de Belle Poule	SYDEVA	SYDEVA
Levée de protection du Val d'Authion (49)	Digue de 1 ^{er} rang	FRD0490009	Levée du Val d'Authion aval	État / DDT49	État
			Levée du Val d'Authion aval voie ferrée		SNCF Réseau
			Levée du Val d'Authion voie ferrée		
			Levée du Val d'Authion amont Saumur		
Levée de protection du Val d'Authion (37)	Digue de 1 ^{er} rang	FRD0370029	Levée du Val d'Authion amont	État / DDT37	État

Cet arrêté peut être consulté, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, en Directions départementales des territoires 49 et 37 et dans les mairies de . d'Allonnes, Beaufort-en-Anjou, Blou, Bourgueil, Brain-sur-Allonnes, Chouzé-sur-Loire, Coteaux-sur-Loire, Gennes-Val-de-Loire, La Chapelle-su-Loire, La Ménitré, Langeais, Les Bois d'Anjou, Les Ponts de Cé, Loire-Authion, Longue-Jumelles, Mazé-Millon, Restigné, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Saumur, Trélazé, Varennes-sur-

Loire, Villebernier et Vivy . Il est publié sur les sites www.maine-et-loire.gouv.fr et www.indre-et-loire.gouv.fr pendant une durée minimale de quatre mois.